



## Note d'information 1 – 2015

Le 30 avril 2015

### Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET (Responsable)  
Virginie JENÉ

☎ 03 21 52 99 52

## DROIT A L'INFORMATION

### Transmission des données

Dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, les données doivent parvenir à la CNRACL au plus tard le 29 mai. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte du délai d'intervention du service Partenariat CNRACL en lui adressant les dossiers de vos agents au plus tard **le 22 mai**.

L'article 10 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 a institué le droit pour tout assuré d'être périodiquement informé sur les droits qu'il s'est constitués dans les régimes de retraite de base et complémentaires. Depuis 2007, ce droit à l'information (DAI) est assuré entre autres par deux documents :

- ❖ **L'EIG** (estimation indicative globale) : elle permet à l'assuré de connaître le montant estimatif de sa future pension pour l'ensemble des régimes. Elle est établie uniquement à l'initiative des régimes de retraite.
- ❖ **Le RIS** (relevé de situation individuelle) : document récapitulatif sur lequel figurent les droits acquis auprès des différents régimes de retraite légalement obligatoires. Il est envoyé systématiquement, à l'initiative des régimes de retraite. Il peut également être établi à la demande de l'assuré (notamment par voie électronique).

En **2015**, sont concernés :

- ⇒ par l'EIG : les assurés nés en **1955 et 1960**
- ⇒ par le RIS : les assurés nés en **1965, 1970, 1975 & 1980**.

Aux termes de l'article 8 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, il **incombe aux employeurs** de communiquer à la CNRACL les renseignements relatifs à la situation familiale et à la carrière (CNRACL) de leurs agents.

Les services qui permettent de transmettre ces renseignements à la CNRACL sont :

- Le service « *Simulation de calcul* » pour les EIG ;
- Le service « *Gestion des comptes individuels retraite* » pour les RIS.

Ces services sont à votre disposition dans votre [espace personnalisé employeur](#) du site Internet de la CNRACL.

Votre portefeuille du service « *Simulation de calcul* » a été automatiquement alimenté : doivent s'y trouver les dossiers des agents nés en **1955** et **1960**.

#### Les différents états du dossier

- ✓ ***Demande à effectuer***  
Vous devez cliquer sur le nom de l'agent pour confirmer la demande de dossier, puis l'envoyer. Dans un délai de 24 à 48 heures, ce dossier sera mis à votre disposition.
- ✓ ***En initialisation***  
Le dossier est en cours de pré alimentation par la CNRACL.
- ✓ ***A compléter***  
Le dossier est prêt à être complété par vos soins.
- ✓ ***En cours***  
Vous avez commencé à remplir le dossier.
- ✓ ***A envoyer***  
Vous devez transmettre le dossier en cliquant sur « *Envoyer CDG* ».
- ✓ ***A corriger***  
Le CDG a détecté des erreurs et vous a retourné le dossier.
- ✓ ***A consolider CNRACL***  
Des périodes de services auprès de l'État ou de services validés doivent être vérifiées par la CNRACL.
- ✓ ***Traité CNRACL***  
Les données saisies dans le dossier ont été intégrées dans le système d'information de la CNRACL.

Le module intitulé « *Mise à jour des comptes individuels retraite* » **ne doit pas** être systématiquement utilisé. Son emploi se justifie **uniquement** lorsque des données sont absentes ou erronées.

Si vous souhaitez consulter le compte individuel retraite d'un agent, il suffit de cliquer sur le module « *Consulter un compte individuel retraite* ».

En cas d'erreur ou d'omission, et uniquement dans ce cas, vous pouvez demander le dossier de « *Mise à jour de compte individuel retraite* ». Une fois la mise à jour effectuée, merci d'indiquer très brièvement dans la zone « Observation » de la page résultat le motif de la mise à jour. Pour terminer cliquez sur l'onglet « *Envoyer CDG* ».

Si vous avez par erreur demandé un dossier de mise à jour de compte individuel retraite, ne le transmettez pas, supprimez-le.



Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement sur la réglementation et les procédures CNRACL.

N'hésitez pas à le contacter.

